



DÉFINITIONS

Personne proposée : élève, étudiante ou étudiant mis en candidature pour l'Avis de recherche – Prix l'Étoile inspirante (personne étudiante ayant fait preuve de persévérance dans son quotidien).

Personne proposante : personne faisant partie de l'entourage de la personne proposée qui soumet une candidature. Il peut s'agir d'un membre de sa famille (parent, grand-parent, oncle, tante, etc.), d'un membre du personnel enseignant, d'une intervenante ou d'un intervenant, d'une tutrice légale ou d'un tuteur légal, d'une amie ou d'un ami, d'une employeuse ou d'un employeur, etc.

Personne lauréate : personne proposée à qui le Prix l'Étoile inspirante est officiellement décerné après avoir satisfait à toutes les conditions prévues au présent règlement.

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 1.1. Aucun achat n'est requis.
- 1.2. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de mise en candidature accessible sur le site Web de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM).
- 1.3. Les candidatures seront acceptées à partir du 10 août 2026, et ce, jusqu'au 19 février 2027, 23h59.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1. La personne proposée doit être inscrite dans un établissement d'enseignement de la Mauricie pour l'année en cours, soit 2026-2027.
- 2.2. Sont admissibles les élèves, les étudiantes et les étudiants de tous les niveaux scolaires : préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle (FP), formation générale des adultes (FGA), collégial et universitaire.



- 2.3. Au moment du Gala Reconnaissance, le 4 juin 2027, la personne proposée doit être en voie de terminer son année scolaire ou avoir terminé son parcours durant l'année 2026-2027. En cas d'abandon, sa candidature ne sera plus admissible.
- 2.4. Pour que la personne soit éligible et lauréate, elle doit être présente au Gala Reconnaissance, qui se tiendra le 4 juin 2027, afin de recevoir le prix, le cas échéant.

3. RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

- 3.1. La personne proposante doit faire partie de l'entourage de la personne proposée. Cela peut être un membre de sa famille (parent, grand-parent, oncle, tante, etc.), un membre du personnel enseignant, une intervenante ou un intervenant, une tutrice légale ou un tuteur légal, une amie ou un ami, une employeuse ou un employeur, etc.
- 3.2. Une sélection sera effectuée par un comité mis en place par la TREM parmi toutes les candidatures reçues. Cette sélection reposera sur le respect des conditions d'admissibilité ainsi que sur la pertinence du témoignage soumis. À chaque période de sélection, deux candidatures seront retenues. Les personnes lauréates feront l'objet d'une capsule honorifique diffusée sur les ondes du 94.7 Rouge FM ainsi que d'une publication sur la page Facebook de la TREM. Seules les personnes dont la candidature est retenue seront contactées.
- 3.3. La personne proposante dont la candidature est sélectionnée sera d'abord contactée par un membre de l'équipe de la TREM. Dans le cas où la personne proposée ne réside pas à la même adresse que la personne proposante, cette dernière devra mettre la TREM en contact avec la personne proposée si elle est âgée de 14 ans ou plus, ou avec son parent, sa tutrice ou son tuteur légal si elle est âgée de moins de 14 ans. Elle devra transmettre ces coordonnées dans le délai et selon les modalités qui lui seront communiqués par la TREM.
- 3.4. À défaut de respecter les modalités demandées, la TREM se réserve le droit d'annuler la sélection afin de respecter les échéances de production et de diffusion de la capsule honorifique.



- 3.5. La personne proposée sera informée de sa sélection par un membre de l'équipe de la TREM. Afin de compléter les démarches menant à l'attribution du prix, elle devra fournir une photo et consentir à sa diffusion par la TREM. Cette photo pourra être diffusée sur le site Web, dans l'infolettre, sur les réseaux sociaux de la TREM, dans les outils promotionnels et de communication liés à l'Avis de recherche – Prix l'Étoile inspirante et au Gala Reconnaissance, ainsi que sur les plateformes du 94.7 Rouge FM. Elle devra également consentir à ce que son nom soit mentionné dans la capsule honorifique diffusée sur les ondes du 94.7 Rouge FM.
- 3.6. Si la personne proposée est âgée de moins de 18 ans, son parent, sa tutrice ou son tuteur légal sera avisé par la TREM et devra fournir un consentement écrit autorisant la diffusion de son nom et de sa photo, conformément au présent règlement.
- 3.7. La personne proposée doit obligatoirement être disponible et présente au Gala Reconnaissance, qui se tiendra le 4 juin 2027. La présence de la personne proposante est souhaitée, mais son absence n'aura aucune incidence sur la désignation de la personne lauréate.
- 3.8. Le statut de personne lauréate ne sera confirmé qu'après réception des documents et consentements requis dans les délais demandés et sous réserve de la disponibilité de la personne proposée à assister au Gala Reconnaissance du 4 juin 2027. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions pourra entraîner l'annulation de la sélection par la TREM.

4. PRIX

- 4.1. En plus de son propre billet, la personne lauréate recevra deux billets pour des personnes accompagnatrices. Des billets supplémentaires pourront être offerts à tarif préférentiel, sous réserve des places disponibles. Les modalités relatives à la présence des personnes invitées sont précisées à la section portant sur les obligations des personnes finalistes et lauréates.
- 4.2. La personne proposante recevra un billet pour elle-même ainsi que pour une personne accompagnatrice.



- 4.3. L'ensemble des personnes lauréates recevra, au cours de cette soirée, un trophée ainsi qu'un prix d'une valeur de plus de 200 \$.
- 4.4. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les personnes proposant reconnaissent expressément que l'Avis de recherche - Prix l'Étoile inspirante n'est ni associé à Facebook, ni géré, ni commandité par celui-ci. La responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être engagée relativement à l'organisation ou au déroulement de l'Avis de recherche - Prix l'Étoile inspirante.
- 5.2. En soumettant une candidature, les personnes concernées acceptent le présent règlement.
- 5.3. Toute information transmise dans le formulaire de candidature qui est erronée, incomplète, incompréhensible ou encore frauduleuse sera automatiquement rejetée.
- 5.4. Les personnes proposées et les personnes proposant dégagent la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM), ses partenaires, les commanditaires des prix, ses administratrices et administrateurs, sa direction, son personnel ainsi que toute personne ou organisation associée à l'organisation de l'Avis de recherche - Prix l'Étoile inspirante et du Gala Reconnaissance (les "Parties exonérées") de toute responsabilité pour tout dommage ou préjudice pouvant découler de leur participation à l'Avis de recherche - Prix l'Étoile inspirante, de l'attribution ou de l'utilisation des prix remis, ou de leur présence au Gala Reconnaissance.
- 5.5. Si la personne lauréate ne remplit plus les conditions prévues au présent règlement, la TREM se réserve le droit de retirer le prix et, s'il y a lieu, de désigner une autre personne lauréate. Dans un tel cas, les Parties exonérées sont libérées de toute responsabilité et de toute obligation envers la personne lauréate.



- 5.6. Les Parties exonérées déclinent toute responsabilité à l'égard de tout problème technique ou défaillance pouvant affecter le déroulement de l'Avis de recherche – Prix l'Étoile inspirante, notamment le mauvais fonctionnement d'un site Web, d'un réseau, d'un système informatique, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès Internet, d'un équipement informatique, d'un logiciel ou de la transmission de communications électroniques. Elles ne peuvent également être tenues responsables de tout dommage causé à l'équipement informatique d'une personne proposée, d'une personne proposante ou de toute autre personne découlant de la participation à l'Avis de recherche – Prix l'Étoile inspirante.
- 5.7. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou situations indépendantes de sa volonté pouvant affecter le déroulement de l'Avis de recherche - Prix l'Étoile inspirante.
- 5.8. Tous les renseignements personnels demandés seront utilisés uniquement par la TREM et le 94.7 Rouge FM. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des candidates et candidats ou de leurs parents/tutrices ou tuteurs. En fournissant ces renseignements, les candidates et les candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Les renseignements personnels seront conservés conformément aux obligations prévues par les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- 5.9. Si le Gala Reconnaissance devait être annulé ou reporté en raison de circonstances exceptionnelles, la TREM déterminera les modalités de remise du prix et en informera les personnes concernées.
- 5.10. La TREM se réserve le droit d'interpréter et d'appliquer le présent règlement et de trancher toute situation non prévue. Ses décisions sont finales et sans appel.
- 5.11. La TREM se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de mettre fin au prix, en tout ou en partie, si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Toute modification sera publiée sur son site Web.